

POLITIQUE DE REMISE – FEVRIER 2022

Les émoluments dus à un notaire dans l'exercice de son activité sont soumis à un tarif fixé par décret. Le montant de ces émoluments est ainsi identique quel que soit le client, le notaire ou la zone géographique.

Le tarif est soit fixe, soit proportionnel aux capitaux exprimés dans l'acte.

Lorsque le notaire intervient en qualité de conseil, ou en tant que rédacteur d'un acte non soumis au tarif, il est alors rémunéré par des honoraires, faisant l'objet d'une convention librement négociée avec son client.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, le décret n°2016-230 du 26 février 2016, l'arrêté du 26 février 2016 et l'arrêté du 28 février 2020 fixent les tarifs réglementés des notaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, un notaire peut consentir à ses clients une remise de ses émoluments, plafonnée à 20%, au-delà d'une certaine tranche d'assiette. Cette remise peut aller jusqu'à 40% pour certains actes limitativement énumérés et portant sur des biens ou droits d'une valeur supérieure à 10.000.000 €.

Vous trouverez ci-après le détail des remises consenties par notre Etude :

1. ACTES RELATIFS À LA FAMILLE

DONATION, DONATION-PARTAGE PORTANT SUR UNE ENTREPRISE BENEFICIAINT DU DISPOSITIF DE LA LOI DUTREIL

Tranche d'assiette	Taux de la remise
Au-delà de 20.000.000 €	40% (remise maximale autorisée)

DONATION, DONATION-PARTAGE NE PORTANT PAS SUR UNE ENTREPRISE BENEFICIAINT DE LA LOI DUTREIL

Tranche d'assiette	Taux de la remise
Au-delà de 20.000.000 €	10%

DECLARATION DE SUCCESSION

Tranche d'assiette	Taux de la remise
Au-delà de 20.000.000 €	20% (remise maximale autorisée)

TOUS AUTRES ACTES DONNANT LIEU A LA PERCEPTION D'UN EMOLUMENT PROPORTIONNEL (PARTAGE, ATTESTATION DE PROPRIETE, DELIVRANCE DE LEGS etc..)

Tranche d'assiette	Taux de la remise
Au-delà de 20.000.000 €	20% (remise maximale autorisée)

2. ACTES RELATIFS AUX BIENS IMMOBILIERS & FONCIERS A USAGE RESIDENTIEL

VENTE, VEFA, VENTE A REMERE, PARTAGE DE SOCIETE DE CONSTRUCTION-VENTE, ECHANGE

Tranche d'assiette	Taux de la remise
Au-delà de 10.000.000 €	10%

PRET, AFFECTATION HYPOTHECAIRE

Tranche d'assiette	Taux de la remise
Au-delà de 10.000.000 €	10%

QUITTANCE, QUITTANCE SUBROGATIVE, PROROGATION DE DELAI

Tranche d'assiette	Taux de la remise
Au-delà de 20.000.000 €	10%

3. ACTES RELATIFS AUX BIENS IMMOBILIERS A USAGE NON RESIDENTIEL

VENTE, VEFA, ECHANGE

Tranche d'assiette	Taux de la remise
De 20.000.000 € à 50.000.000 €	20%
Au-delà de 50.000.000 €	40% (remise maximale autorisée)

PRET ET CAUTION OU NANTISSEMENT DANS L'ACTE DE PRET

Tranche d'assiette	Taux de la remise
De 25.000.000 € à 40.000.000 €	20 %
De 40.000.000 € à 50.000.000 €	30%
Au-delà de 50.000.000 €	40% (remise maximale autorisée)

QUITTANCE ET QUITTANCE SUBROGATIVE

Tranche d'assiette	Taux de la remise
De 25.000.000 € à 40.000.000 €	20 %
De 40.000.000 € à 50.000.000 €	30%
Au-delà de 50.000.000 €	40% (remise maximale autorisée)

AFFECTATION HYPOTHECAIRE

Tranche d'assiette	Taux de la remise
De 25.000.000 € à 40.000.000 €	20 %
De 40.000.000 € à 50.000.000 €	30%
Au-delà de 50.000.000 €	40% (remise maximale autorisée)

CESSION D'ANTERIORITE, ENDOSSEMENT, DELEGATION

Tranche d'assiette	Taux de la remise
Au-delà de 10.000.000 €	40% (remise maximale autorisée)

CAUTIONNEMENT, NANTISSEMENT OU GAGE PAR ACTE SEPRE

Tranche d'assiette	Taux de la remise
Au-delà de 10.000.000 €	40% (remise maximale autorisée)

CESSION DE CREANCE OU DE DETTE

Tranche d'assiette	Taux de la remise
Au-delà de 10.000.000 €	40% (remise maximale autorisée)

CREDIT-BAIL, CESSION DE CREDIT-BAIL, VENTE DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE CREDIT-BAIL

Tranche d'assiette	Taux de la remise
De 20.000.000 € à 50.000.000 €	20%
Au-delà de 50.000.000 €	40% (remise maximale autorisée)

PROROGATION DE DELAI

Tranche d'assiette	Taux de la remise
Au-delà de 10.000.000 €	40% (remise maximale autorisée)

BAUX A CONSTRUCTION ou EMPHYTEOTIQUES, BAUX DE TOUTES NATURES (hors baux commerciaux), CESSION DE BAIL

Tranche d'assiette	Taux de la remise
De 30.000.000 € à 40.000.000 €	20%
Au-delà de 40.000.000 €	40% (remise maximale autorisée)

BIENS FAISANT L'OBJET D'UNE PUBLICITE FONCIERE EN MATIERE DE SOCIETE (APPORTE, FUSION, TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE)

Tranche d'assiette	Taux de la remise
Au-delà de 10.000.000 €	40% (remise maximale autorisée)

TAUX DE REMISE A COMPTER DU 1er JANVIER 2017

Le décret n°2020-179 du 28 février 2020 et l'arrêté du 26 février 2016 fixent les tarifs réglementés des notaires, lesquels sont désormais insérés dans le Code de commerce.

[Article L444-1 du code de commerce](#)

[Dispositions générales](#)

[Article A444-53 du Code de commerce](#)